

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Date de la convocation : 24 Janvier 2020

Date d'affichage : 31 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente Janvier à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Claude BOONEN (Suppléant de Jacky HORIOT), Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Eric DARBOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Michel HUOT, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Guy MARZOC (Suppléant de Laurence PERTEGA), Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, , François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Christian TROISGROS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Jean-Claude HENRY par Daniel PLURIEL, Jean-Marie HUGUENIN par BREYER Patrick, Jacques HUN par GUERRET Jacky, LEFAIVRE par Elie PERRIOT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Jean-Yves PROVILLARD par Jean-Paul BREDELET

Absents : Bernard BREDELET, Agnès COCAGNE, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, Joël GARCIN, Christine GOBILLOT, Danièle GRANDJEAN, Jean-Marie HUTINET, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Marie PERRIN, Jean-Louis POINSEL, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_001 - Construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot : attribution des marchés de travaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances élargie aux Bâtiments réunie le 15 janvier 2020,

Une consultation pour objet la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot a été lancée le 31 juillet avec une date limite de réception des plis fixée au 20 septembre 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 721 187 € HT dont 618 000 € HT de travaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de déclarer infructueux les lots suivants qui ont été relancés.

La Commission d'appel d'offres et la Commission des finances réunies respectivement les 3 et 22 octobre ont procédé à l'ouverture des plis reçus et leur analyse. Des négociations ont été engagées sur divers lots.

Par délibération en date du 24 octobre, le conseil a décidé de déclarer les lots suivants infructueux pour cause d'offres non convenables ou absentes :

- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Chauffage / ventilation (absence d'offre)
- Lot 9 - Plomberie / sanitaires (absence d'offre)
- Lot 10 – Carrelage / Faïence
- Lot 13 – VRD

Une consultation a donc été relancée pour ces lots.

La commission Bâtiments élargie aux Finances a proposé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°8 Chauffage/ventilation à l'entreprise AM2D pour un montant de 58 786.77 € HT, avec l'option pompe à chaleur de 5 336.40 €.
- Lot n°9 Plomberie / sanitaires l'entreprise AM2D jugée la plus avantageuse au regard des critères, pour un montant de 24 518.69 € HT.
- Lot n°10 Carrelage à l'entreprise JOFFROY, jugée la plus avantageuse au regard des critères, pour un montant de 19 500.00 € HT.

Par délibération du 19 décembre 2019, le lot n°13 VRD a été attribué à l'entreprise BONGARZONE, jugée la plus avantageuse au regard des critères, pour un montant de 58 725.00 € HT soit 70 470.00€ TTC. Il est proposé de retenir également l'option liée à l'aménagement du parking pour 58 825 € HT.

Le lot n°7 a été relancé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°2019-216 et de retenir l'option relative à l'aménagement du parking proposée par l'entreprise Bongarzone pour le lot n°13 VRD pour un montant de 58 825 € HT, en plus de l'offre de base soit un montant total du marché de 117 550 € HT,
- **D'attribuer** les marchés de travaux (lots n°8 à 10) relatif à la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot comme exposé ci-dessous :
 - Lot n°8 Chauffage/ventilation à l'entreprise AM2D, basée à rue des Ageottes ZI Les Nouvelles Franchises à Langres (52200) pour un montant de 58 786.77 € HT, avec l'option pompe à chaleur de 5 336.40 €.
 - Lot n°9 Plomberie / sanitaires l'entreprise AM2D pour un montant de 24 518.69 € HT.
 - Lot n°10 Carrelage à l'entreprise JOFFROY basée Z.A. des Pommiers, à Villiers-sur-Suize (52210) pour un montant de 19 500 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

2020_002 - Exploitation des micro-crèches de Chalindrey et de Fayl-Billot : approbation du principe de recours à un contrat de concession de service public
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L1121-3 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission des affaires sociales réunie le 9 juillet 2018,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a décidé de la construction de 2 micro-crèches sur son territoire : l'une basée à Chalindrey (16 rue de la Libération 52600) et la seconde à Fayl-Billot (rue des Nouottes - 52400).

L'ouverture de ces 2 équipements est prévue :

- à compter du 1^{er} septembre 2020 pour celle de Chalindrey
 - à compter du 1^{er} janvier 2021 pour celle de Fayl-Billot,
- sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'ouverture par les services de la PMI du conseil départemental.

Sur proposition de la commission affaires sociales réunie le 21 janvier, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'un contrat de concession (Délégation de service public).

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des deux micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations des micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la communauté de communes. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Le code de la commande publique fixe les modalités de lancement d'une délégation de service public.

Ces textes imposent des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Le détail de cette procédure est fixé dans le rapport joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme concessive pour l'exploitation des micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ou de l'obtention de l'autorisation d'ouverture de ces 2 services par le service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Haute-Marne.
- **D'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément au rapport de présentation ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Adoptée à l'unanimité.

2020_003 - Autorisation d'engager et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	70	1	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2019 de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-204 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibération en date du 19/12/2019, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96 : Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96 : Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap. 21 Art. 2182	95 : Services techniques	Matériel de transport	30 973 €
Chap.23/ 2317	107 : Piscine	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 200 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			50 273 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Diagnostic réseau Genrupt	5 100 €
5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Etude topographique Genrupt	3 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €

5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		78 100 €

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire relative au matériel de transport sur le budget principal. En effet, la proposition commerciale pour l'acquisition du véhicule s'élève à 32 772.24 € TTC avec une reprise d'un ancien véhicule à hauteur de 1 800 € ce qui n'apparaissait pas dans la proposition initiale. Le coût de revient du véhicule reste identique mais il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits en dépenses.

Il est nécessaire également de prévoir des crédits pour l'acquisition d'aspirateurs et d'un tableau pour les écoles

Pour le budget SPAC, aucune modification n'est à prévoir.

Enfin, il est nécessaire dans le cadre de l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot, de prévoir des crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissements complémentaires suivantes (ajout aux dépenses prévues par la délibération 2019_204) :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21 Art. 2182	95: Services techniques	Matériel de transport	1 800 €
Chap. 21 Art. 2188	103 : Ecoles	Aspirateurs	522 €
Chap. 21 Art. 2184	103 : Ecoles	Tableau scolaire	225 €
Total			2 547 €

Budget annexe « maison de santé »

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
51032/ 23/2313	Mission études géotechniques	5 335 €
51032/	Mission de contrôle technique	3 700 €

23/2313		
51032/ 23/2313	Mission CSPS	2 873 €
Total		11 908 €

➤ **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020_004 - Coût des services communs 2019 et attributions de compensations définitives 2019
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	70	1	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2017_0254 du 21/12/2017 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2018_0209 du 20/12/2018 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2018 ;

Vu les rapports de le CLECT des 19 et 26 septembre 2019 approuvés par les communes membres de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019_208 du 19 décembre 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2019 et acceptant les demandes de révision libre des communes de Soyers et de Parnoy-en-Bassigny;

Vu la délibération n°2017_0059 du 3 février 2017 relative à la création d'un service commun de secrétariat de mairie et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2017_216 du 12 octobre 2017 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2018_185 du 06 décembre 2018 relative à la création d'un service technique commun et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;

Vu les conventions de service commun secrétariat de mairie, instruction des autorisations d'urbanisme et services techniques, conclues avec les communes et actant notamment l'imputation du coût annuel du service commun sur les attributions de compensation,

A la demande des services de la DDFIP, il convient de délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives 2019 telles qu'elles vont apparaître au compte administratif 2019.

Celles-ci correspondent au montant des attributions de compensations votées lors du conseil communautaire de 19 décembre 2019 (AC définitives 2018 +/- transferts/restitutions de charges +/- révisions) duquel doit être déduit :

- le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2019
- la régularisation exceptionnelle pour les communes de Parnoy-en-Bassigny et de Soyers du montant de leur attribution de compensation au titre de l'année 2018 suite à la révision libre de leur AC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** le montant des AC définitives 2019 en déduisant du montant des attributions de compensation définitives 2019 fixées par délibération du conseil communautaire n°2019_208 du 19/12/2019, le coût 2019 des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme ainsi que la régularisation exceptionnelle pour les communes de Parnoy-en-Bassigny et de Soyers suite à révision libre du montant de leur attribution de compensation au titre de l'année 2018 selon le tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à la majorité.

Contre : Fabrice GONCALVES

2020_005 - Fixation du montant des attributions de compensation provisoires 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	70	1	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Le cas échéant, la CLECT doit se prononcer dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence pour évaluer exactement le cout du transfert des charges transférées, et par voie de conséquences des AC définitives.

Il est proposé de fixer les modalités de versement suivantes :

- AC dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € : versement annuel (au cours du mois de février)
- AC dont le montant est supérieur à 2 000 € : versements trimestriels :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire

2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N + 1 : solde ou régularisations le cas échéant

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2020 par commune, selon le tableau joint en annexe (Base sans services communs),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants provisoires d'attribution 2020 aux communes ;
- **De fixer** les modalités de versement comme suit :
 - annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieures ou égales à 2 000 €.
 - trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieurs à 2 000 € selon les modalités suivantes :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N + 1 : solde ou régularisations le cas échéant
- **Dit** que les attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à la majorité.

Contre : David VAURE

2020_006 - Subvention des travaux de l'école Curie de Chalindrey : signature de la convention avec EDF collectivités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'ex CCPC n°2015_99 du 11 décembre 2015 relative aux demandes de subventions dans le cadre de travaux dans les écoles ;

VU la délibération de l'ex CCPC n°2016_98 du 18 novembre 2016 relative au fonds de concours versé par la Commune de Chalindrey dans le cadre des travaux de façade de l'école Curie à Chalindrey fixant celui-ci à 42.25 % soit un montant prévisionnel de 18 417.62 € ;

VU l'arrêté du Conseil départemental du 16/06/2016 attribuant une subvention de 19 186 € (20%) pour le remplacement des huisseries et l'isolation de l'école Pierre et Marie Curie à Chalindrey ainsi que la réfection du mur de soutènement de l'école de Torcenay ;

VU l'arrêté n°1278 du 02/05/2016 de la Préfecture de Haute-Marne accordant une subvention au titre de la DETR d'un montant de 33 580 € (35 %) pour les mêmes travaux que ci-dessus décrits ;

VU les travaux réalisés à l'école de Torcenay pour la réfection du mur en 2016 ;

VU la délibération n°2019_174 du 28 novembre 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'isolation et au changement des menuiseries de l'école Pierre et Marie Curie de Chalindrey ;

Au titre des opérations de maîtrise de la demande d'énergie, EDF s'engage dans le cadre de son dispositif d'accompagnement économique du laboratoire de Bure-Saudron, à octroyer à la Communauté de communes une participation financière d'un montant de 6 753 € pour les travaux de remplacement des huisseries et d'isolation de la façade de l'école Curie à Chalindrey.

Le GIP devrait octroyer la même somme.

Ces travaux font partie d'une opération globale de travaux dans les écoles, initiée en 2016 prévoyant :

- La réfection d'un mur de soutènement à l'école de Torcenay ;
- Le remplacement des huisseries et l'habillage de la façade ouest du préau de l'école Pierre et Marie Curie de Chalindrey ;

Le montant prévisionnel des travaux était alors de 95 943.46 € HT. Des subventions ont été attribuées à hauteur de 35 % au titre de la DETR et à 20 % par le Conseil Départemental. Un fonds de concours de la commune de Chalindrey avait par ailleurs été sollicité pour les travaux de réhabilitation de la façade à hauteur de 42.25% du montant réel des travaux, déduction faites des subventions perçues, soit un montant prévisionnel en 2016 de 18 417.62 €.

Compte tenu de la réalisation des travaux à l'école de Torcenay en 2016 et de l'attribution des marchés de travaux à l'école Curie de Chalindrey fin 2019, le plan de financement actualisé est le suivant :

Ecoles	Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant		
Torcenay	Réfection d'un mur de soutènement	8 500,91	Etat-DETR	27,94%	33 580,00	
			CD	15,97%	19 186,00	
Chalindrey	Ecole élémentaire P. et M. Curie	111 671,03	Fds de concours Chalindrey -Façade	9,41%	11 307,45	
			- Remplacement des huisseries des salles d'activités (Préaux vitrés)	EDF Collectivités	5,62%	6 753,00
			- Habillage de la façade ouest du préau	GIP	5,62%	6 753,00
				Communauté de Communes	35,44%	42 592,49
Total		120 171,94			120 171,94	

Il convient d'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions auprès d'EDF et du GIP et à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la signature de la convention de financement avec EDF pour l'octroi d'une subvention de 6 753 € pour les travaux de l'école Pierre et Marie Curie ;
- **De solliciter un fonds de concours** à la commune de Chalindrey pour les travaux de façade de l'école Curie d'un montant correspondant à 42.25 % du montant réel des travaux, déduction faite des subventions perçues soit un montant prévisionnel de 11 307.45 € ;
- **De notifier** la présente délibération à la commune de Chalindrey ;
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_007 - Modification de la délibération : 2019_183 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu la délibération 2019-183 du 28 novembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Finances du 19 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Considérant les résultats transmis par le Centre de Gestion ;

Le Président expose le fait que la Communauté de communes des savoir-faire bénéficie d'un contrat groupe individualisé compte tenu des effectifs de la collectivité.

La délibération 2019-183 approuvée lors du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 a été établie en concordance avec les taux mentionnés sur l'acte d'engagement reçu.

Suite à la réception d'un nouvel acte d'engagement avec des taux modifiés et favorables à la Communauté de communes il convient de modifier la délibération 2019-183 afin d'autoriser la signature du nouvel acte.

Les modifications de taux sont ainsi fixées :

- Maladie ordinaire (franchise 15 jours) : ancien taux 2,40% nouveau taux 2,29%
- Maternité (sans franchise) : ancien taux 1,37 % nouveau taux 1,30%

Le reste est sans changement.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modifications apportées à la délibération 2019-183 du 28 novembre 2019 telles qu'exposées ci-dessus ;
- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise	Taux
CNRACL	Maladie ordinaire	15 jours	2,29%
	Longue Maladie / Longue Durée	Sans franchise	1,89%
	Maternité	Sans Franchise	1,30%
	Décès	Sans	0,15%
	Accident de travail et Maladie professionnelle	10 jours	1,44%
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,01%

- **D'autoriser** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

Adoptée à l'unanimité.

2020_008 - Avis de la Communauté de communes sur les modifications apportées au SCOT suite à la délibération du 19 décembre 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis de la commission Développement économique réunie le 29 janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-188 en date du 19 décembre 2019,

Le Président rappelle qu'une délibération de principe de l'assemblée délibérante a été adoptée le 19 décembre 2019 demandant une modification de la répartition des superficies allouées dans le cadre du SCOT au développement des zones d'activités économiques entre les 3 communautés de communes composant le PETR du Pays de Langres.

Suite à cette délibération, le PETR a proposé d'augmenter le plafond des surfaces à viabiliser de 15ha et donc de passer de 65 ha à 80 ha de surfaces à viabiliser pour l'ensemble du territoire du PETR.

Après avis des membres du Bureau et de la commission Développement économique, le Président propose de retenir la répartition suivante :

	Répartition 65ha par habitant	Répartition 15ha supplémentaires	Total solution proposée
CCSF	22,5	2,5	25
CCGL	30,5	9,5	40
CCAVM	12	3	15
TOTAL	65	15	80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander** au PETR de prendre en compte la répartition foncière allouée au développement des zones d'activités économiques recensées par le projet de SCOT comme suit :

	Répartition 65ha par habitant	Répartition 15ha supplémentaires	Total solution proposée
CCSF	22,5	2,5	25
CCGL	30,5	9,5	40
CCAVM	12	3	15
TOTAL	65	15	80

Adoptée à l'unanimité.

2020_009 - Cession de terrain à la SARL Lavallée (Chalindrey)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU l'article 268 du CGI,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sis 19 rue Condé à Chalindrey (anciennement locaux de l'entreprises AMIC). Ce bâtiment va accueillir une partie des services techniques de la Communauté de communes et il est prévu de clôturer la parcelle appartenant à la Communauté de communes.

Ce bâtiment étant situé à l'arrière du garage Lavallée, et ce dernier ayant besoin d'une partie de terrain il a proposé à la communauté de communes de se porter acquéreur d'une bande de terrain de 340 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De céder** à la SARL Lavallée, sise à Chalindrey, rue Condé, une partie de la parcelle cadastrée section AH n°684 d'une contenance totale de 5 497 m², située 19 rue Condé à Chalindrey, **à raison d'environ 340 m²**, tel que défini sur le plan ci-annexé,
- **De fixer** le prix de vente à **8.40 € le m²**, soit environ 2 856 € (si 340 m²),
- **De prévoir** que les frais de notaire, de géomètre et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer avec la SARL Lavallée tout document afférent au projet et notamment le compromis de vente et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité.

2020_010 - Droit de préemption urbain – Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L211-1 et suivants, L213-3, L. 300.1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire affirmant sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Savoir-Faire du 21 février 2019 décidant de conserver le droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones U, NA et INAm de Chalindrey,

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par la Maître Gautier Chantier, Notaire Associé, le 23 décembre 2019 concernant un bien appartenant à M. Jean-Michel Arribas demeurant à Coublanc (52500),

Le Président fait part à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Gautier Chantier, notaire associé (rue Du Breuil 52500 FAYL BILLOT) et relative à la vente d'un bien (terrain) appartenant à M. Jean-Michel Arribas demeurant à Coublanc (52500) situé sur la commune de Chalindrey (zone INAm).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas exercer son droit de préemption** pour la vente, appartenant à M. Jean-Michel Arribas, situé à Chalindrey (zone INAm), de la parcelle Section ZN n°15 lieudit « Les Rapottes » d'une superficie de 21 a 04 ca,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_011 - Travaux rue de Paris à Chalindrey : approbation et transfert de l'excédent de la commune de Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

Vu les articles L.5211-18 et L.2224-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, il a été approuvé la reprise de l'excédent du budget annexe assainissement de la commune de Chalindrey faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 2 514,10 € et un résultat d'investissement de 135 663,36 € soit un total de 138 177,46 € transférable pour l'exercice de la compétence assainissement.

Par délibération en date du 3 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Chalindrey a décidé de ne pas transférer à la Communauté de communes des Savoir-Faire son excédent budgétaire au titre de l'assainissement.

Dans le cadre de la compétence assainissement, il a été identifié des travaux de création et/ou de réhabilitation de réseaux et notamment Rue de Paris pour une opération évaluée à 217 000 € avec un financement prévisionnel à hauteur de 70 %, soit un reste à charge prévisionnel à hauteur de 65 100 €.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, la commune a décidé de transférer la part de l'excédent d'assainissement correspondant au solde du coût des travaux, à savoir, le reste à charge de la Communauté de communes des Savoir-Faire.

Le Président propose d'acter la délibération de la commune de Chalindrey et d'en fixer les modalités par convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le transfert de la part de l'excédent assainissement de la commune de Chalindrey relatif à la prise en charge du reste à charge de l'opération des travaux de la Rue de Paris, évalué à 65 100 €,
- **De fixer** les modalités de ce versement par convention,
- **De prévoir** que les travaux n'interviendront qu'après signature de ladite convention,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision,

Adoptée à l'unanimité.

2020_012 - SPAC – Fayl Billot : transfert excédent – délibération concordante au transfert d'excédent lié à l'exercice de la compétence assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

*Vu les articles L2121-29, L2311-5 et L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M49,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2018-213,*

Le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, il a été approuvé la reprise des excédents du budget eau/assainissement de la commune de Fayl Billot, faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 7 895,75 € et un résultat d'investissement de 66 585,75 € soit un total de 74 481,50 € d'excédent transférable pour l'exercice de la seule compétence assainissement.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2019, la commune de Fayl Billot a décidé de ne pas transférer l'excédent de fonctionnement du fait qu'il résultait de la compétence liée à l'eau potable et a approuvé le transfert de l'excédent d'investissement à hauteur de 66 585,75 €.

Les délibérations des deux collectivités devant être concordante, il convient de prendre une nouvelle délibération pour se conformer à celle de la commune de Fayl-Billot.

Le Président propose donc à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération du 20 décembre 2018 relative au transfert de l'excédent de la commune de Fayl Billot à hauteur de la somme de 66 585,75 € en section investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le transfert de l'excédent du résultat d'investissement de la commune de Fayl Billot à hauteur de 66 585,75 €,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

2020_013 - Résidence intergénérationnelle : avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec le Coin du Feu
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

*Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2019_023,*

Le Président rappelle qu'une convention de mandat a été conclue avec la société Le Coin du Feu pour la construction d'une salle de convivialité au sein de la résidence intergénérationnelle à Chalindrey.

Cette construction étant incluse dans le globalité des locaux à construire, il est proposé de compléter la convention par la constitution d'un groupement de commande pour la conclusion des marchés à venir et de désigner le Président ou son représentant aux fins de participer à la commission d'appel d'offres qui sera créée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la société Le Coin du Feu,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'avenant n°1

Adoptée à l'unanimité.

2020_014 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64 + 7	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

